



Réf. : ELH-2026-031235

**DREAL de Normandie, Direction
Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
de Normandie
Monsieur Vincent QUESSARD
Inspecteur de l'environnement
477 boulevard de la Dollée CS
70271 50009 SAINT-LO CEDEX**

Orano Recyclage

Etablissement de La Hague
Beaumont Hague
50444 La Hague Cedex
Siret : 817 439 599 00033
Tél. : +33 (0)2 33 02 60 00

De : Mme Le Directeur de l'Etablissement de la Hague
Suivi par : V. BORGNE – T. LEMARINEL
Entité : DMRE/MLR/SE/ENV – DP/TI
Objet : Etablissement de la Hague – Réponse aux demandes
d'informations complémentaires dans le cadre du projet magasin
central d'Orano la Hague
Réf. : Courrier DREAL n° 2026-182 du 8 avril 2026

Le

Dans le cadre de l'instruction du dossier référencé D001790318, relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de magasin d'Orano La Hague, vous nous avez sollicités afin d'apporter des compléments d'information sur plusieurs points.

Par la présente, nous vous confirmons avoir pris en compte l'ensemble de vos demandes. Vous trouverez en annexe à ce courrier un document détaillé apportant les réponses aux différentes questions soulevées.

Ce document, référencé ELH-2026-030625, reprend de manière structurée et précise les éléments attendus, en veillant à répondre point par point à vos observations.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information ou précision que vous jugeriez utile à la poursuite de l'instruction de ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Siège Social :
Orano Recyclage
125 avenue de Paris
92320 CHATILLON
Société par Actions Simplifiée
au capital de 25 183 945,60 €
817 439 599 RCS NANTERRE

Pièce jointe :

ELH-2026-030625 – DEMANDE DE PRECISIONS SUR DOSSIER ICPE /
DREAL - dans le cadre du projet magasin d'Orano la Hague

Copies :

HAG/DMRE/MLR/SE
HAG/DMRE/MLR/SE/ENV
HAG/DP
HAG/D

ELH-2026-030625 v 2.0

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

Unité départementale du Calvados – 1 rue Recteur Daure
CS 60040 – 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 - Fax : 02 50 01 85 90
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Edition GEIDE du 07/05/2026 - Etat Validé - Le 07/05/2026

1. Enjeux ICPE**a. *Description des activités***

Préciser la nature des activités qui se dérouleront dans la cellule 3 en dehors du stockage, ainsi que leur lien fonctionnel et organisationnel avec l'entrepôt.

Le dossier mentionne de manière succincte la présence d'ateliers de contrôle qualité, de réparation de pièces, etc. Il sera nécessaire d'enrichir la description de ces activités afin de mieux en définir le périmètre et leur articulation avec l'activité principale de stockage.

La société Orano Recyclage souhaite développer un projet logistique dit « magasin central » composé de 3 cellules accueillant plusieurs activités : principalement du stockage de pièces et équipements nécessaires au fonctionnement de l'usine de retraitement de la Hague, mais également des ateliers de contrôle qualité, de réparation/préparation de pièces et de métrologie (mesures physiques des pièces).

Le contrôle qualité et la vérification de la conformité de certaines pièces s'effectuent en cellule 3, située à proximité immédiate des cellules de stockage. Ces contrôles interviennent à différentes étapes clés : lors de la réception avant stockage, de manière annuelle pour le suivi, ou encore avant l'expédition vers l'usine de retraitement.

b. *Installations industrielles à proximité*

Apporter des éléments argumentés justifiant l'absence de prise en compte, dans l'étude des dangers, du risque lié aux activités industrielles situées à proximité en tant qu'événement initiateur.

La situation géographique du projet de magasin central le place en dehors de l'usine, à environ 2km.

L'étude des dangers du site Orano Recyclage La Hague porte sur les installations suivantes :

- Les stockages d'hydrocarbures (Parc à Fioul CA20, Parc à Fioul « Gazole de Sauvegarde » et Parc à Fioul CA15) ;
- La Centrale de Production de Calories au Fioul domestique ;
- La Centrale Autonome CA20 et la Centrale de secours CA15 ;
- Les stockages de réactifs chimiques (magasin produits chimiques, unité réactifs UP3, unité réactifs UP2, atelier STU),
- Les stockages et emploi de solution d'hydrazine (magasin produits chimiques, ateliers BC UP3, R2, R4, T2, T3).

La grille d'analyse de la justification des Mesures de Maîtrise du Risque en termes de couple probabilité/gravité des conséquences sur les personnes physiques correspondant à des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement est présentée ci-après.

Le seul phénomène dangereux sortant des limites de site (dispersion à l'atmosphère de solution d'hydrazine suite à

la perte de confinement simultanée de 44 fûts au magasin produits chimiques 202.5) présente un niveau de risque jugé acceptable (voir figure ci-après).

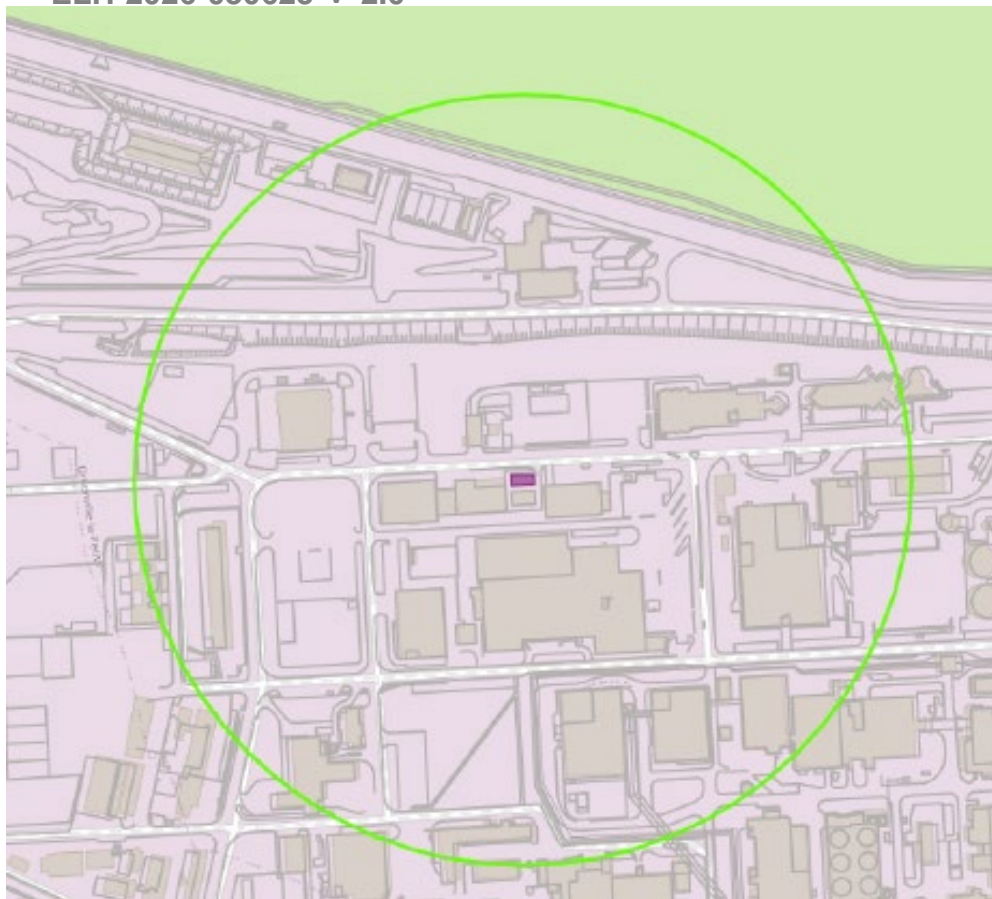
			Probabilité				
			E	D	C	B	A
			Evénement possible mais extrêmement peu probable	Evénement très improbable	Evénement improbable	Evénement probable	Evénement courant
Gravité			$P < 10^{-5}$	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$	$10^{-2} < P$
5	Désastreux	SELS > 10p SEL > 100p SEI > 1000p	MMR rang 2	NON	NON	NON	NON
4	Catastrophique	$1p < SELs \leq 10p$ $10p < SEL \leq 100p$ $100p < SEI \leq 1000p$	MMR rang 1	MMR rang 2	NON	NON	NON
3	Important	$SELS \leq 1p$ $1p < SEL \leq 10p$ $10p < SEI \leq 100p$	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON	NON
2	Sérieux	SELS sur site $SEL \leq 1p$ $1p < SEI \leq 10p$			MMR rang 1	MMR rang 2	NON
1	Modéré	SELS sur site SEL sur site $SEI \leq 1p$	Dispersion toxique suite à la perte de confinement de 44 fûts d'hydrate d'hydrazine				MMR rang 1

La figure ci-après présente les distances d'effets du scénario de perte de confinement de 44 fûts de produits chimiques.

- Seuil des Effets Létaux et Létaux Significatifs : Non atteint
- Seuil des Effets Irréversibles : 260 m

Les effets, bien que sortant des limites du site, reste limités à un terrain appartenant à Orano et non accessible au public.

Le magasin central est situé à environ 2 km à l'est du magasin d'entreposage des fûts d'hydrazine (local 202.5 en violet sur la figure ci-dessous) et est donc en dehors de la zone d'effet.



c. Réalimentation de la réserve incendie

Indiquer si le réseau public d'alimentation en eau disponible sur la zone industrielle de Digulleville permet d'assurer la réalimentation de la cuve alimentant les poteaux incendie en cas d'incendie de longue durée, et préciser les modalités envisagées.

La cuve de 1440 m³ du projet assure l'autonomie initiale requise pour l'alimentation en eau des poteaux incendie du projet. Sa réalimentation est assurée par le réseau d'eau potable de la zone industrielle. Le débit de ce raccordement sera dimensionné (ou vérifié par essai de débit) pour permettre une reconstitution de la réserve intégrale sous 24 heures. En complément, pour parer à un incendie de longue durée dépassant les capacités de la cuve, les poteaux incendie de la zone industrielle les plus proches du projet, numérotés 17, 18 et 19 constituent une ressource de substitution immédiatement mobilisable. Ces poteaux incendie disposent de pressions dynamiques unitaires comprises entre 3.2 et 3.4 bars. Des contrôles de débit et pression en simultané seront réalisés.



d. **Protection des piézomètres**

Détailler les mesures prévues pour garantir la protection des piézomètres pendant la phase travaux, puis en phase d'exploitation.

Les trois piézomètres concernés par le projet sont exploités par l'ANDRA. Cependant, n'ayant plus d'utilité pour l'ANDRA, il a été décidé de ne pas les conserver. Les ouvrages seront rebouchés dans les règles de l'art avant les travaux de construction. La DDTM en sera informée et les rapports de comblement seront transmis.

e. **Délimitation du périmètre ICPE**

Clarifier le périmètre des installations relevant de la réglementation ICPE et fournir un plan délimitant explicitement ce périmètre.

Le plan de masse a été clarifié : le tracé des limites (en rouge) apparaissant sur le plan de masse joint au dossier a été renforcé afin de clarifier l'emprise ICPE du projet.

Voir plan ci-dessous et en Annexe 01.

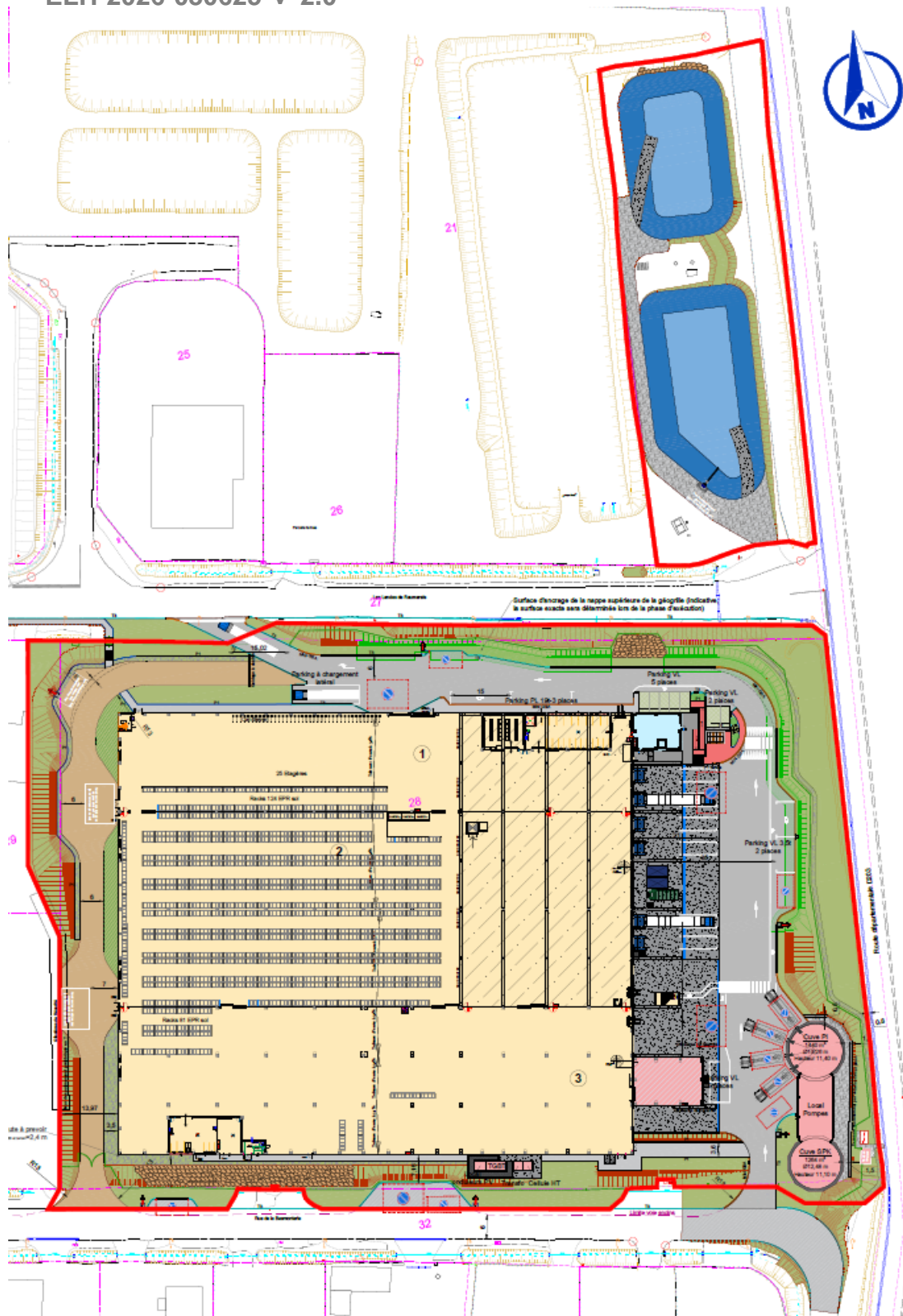


Figure 1: Plan du projet. Emprise ICPE dans l'encadré rouge

f. **Autorisation de déversement vers la STEP (station de Lagunage)**

Transmettre l'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques vers la station d'épuration compétente

Dans l'hypothèse où cette autorisation serait complétée d'une convention de déversement, merci de la joindre.

L'autorisation de déversement des eaux usées du projet de Magasin central dans la station de lagunage de la zone industrielle a été établie entre Orano Recyclage et SOVAGIC. Elle est jointe en Annexe 02.

g. **Incohérences dans l'étude des dangers**

Harmoniser les niveaux de gravité et de probabilité retenus dans l'étude des dangers (EDD) et dans le résumé non technique (RNT) de l'EDD, afin d'éliminer les incohérences au sein de ces deux documents :

- **Résumé non technique (RNT)** : en page 17/21, le niveau de gravité retenu pour un incendie est indiqué comme « sérieux » et le niveau de probabilité comme « C ». Cependant, en page 18/21, le positionnement des phénomènes dangereux dans la matrice de criticité les classe dans la case correspondant à un niveau de gravité « modéré » et à un niveau de probabilité « B » ;
- **Étude des dangers** : en page 83/97, le scénario n°1 est évalué avec une gravité « modérée » et une probabilité « C ». Cependant, en page 86/97, le positionnement du phénomène dangereux dans la matrice de criticité le classe avec un niveau de probabilité « B ». La même incohérence est constatée pour le scénario n°2 ;
- Etc.

Liste non exhaustive : il conviendra de procéder à une revue complète afin d'identifier d'éventuelles autres incohérences.

La probabilité à retenir est C.

Une probabilité de classe C est retenue pour l'événement « départ de feu dans la cellule », ce qui correspond à un événement qui « S'est déjà produit dans secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ». Cette valeur est cohérente avec les données du « handbook failure frequencies - Flemish Government - LNE Department » (probabilité de $6,9 \cdot 10^{-4}$ par cellule).

Pour rappel, l'arrêté du 29 septembre 2005 définit la correspondance entre la fréquence d'occurrence globale des phénomènes dangereux quantifiée et la classe de probabilité comme suit :

- Le passage de la classe A à la classe B s'effectue aux alentours de 10-2, soit une fois tous les 100 ans,
- Le passage de la classe B à la classe C s'effectue aux alentours de 10-3, soit une fois tous les 1 000 ans,
- Le passage de la classe C à la classe D s'effectue aux alentours de 10-4, soit une fois tous les 10 000 ans.
- Le passage de la classe D à la classe E s'effectue aux alentours de 10-5, soit une fois tous les 100 000 ans.

Niveau de fréquence	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	S'est déjà produit dans secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	S'est déjà produit et/ou peut se reproduire pendant la durée de vie de l'installation	S'est produit sur site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives
Quantitative (par unité et par an)	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

La grille de positionnement des accidents majeurs est corrigée ci-après :

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux	NON (sites nouveaux)	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
	MMR rang 2 (sites existants)				
4. Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
3. Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
2. Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
1. Modéré			1,2		MMR rang 1

2. **Enjeux IOTA**

Rubrique 1.1.1.0 – Sondage, forage, etc.

- a. Les trois piézomètres situés sur l’emprise du projet, utilisés pour la surveillance de la nappe par l’ANDRA, ont-ils fait l’objet d’une déclaration réglementaire par celle-ci ?

Les trois piézomètres ont fait l’objet d’une déclaration. Les numéros BSS sont les suivants : BSS000FCKN, BSS000FCKQ BSS004EMBS.

- b. Le projet prévoit-il de maintenir ces ouvrages en place afin de permettre la poursuite du suivi piézométrique

Les trois piézomètres concernés par le projet sont exploités par l'ANDRA. Cependant, n'ayant plus d'utilité pour l'ANDRA, il a été décidé de ne pas les conserver. En effet, les 3 piézomètres ne peuvent être conservés car ils sont situés au niveau du bâtiment et des voiries du projet de magasin. Ils seront rebouchés dans les règles de l'art avant les travaux de construction. La DDTM en sera informée et les rapports de comblement seront transmis.

- c. Le cas échéant, quelles dispositions sont prévues pour garantir l'accès permanent à ces ouvrages par l'ANDRA, tant durant la phase de chantier qu'en phase d'exploitation du Magasin central ?

L'ANDRA n'ayant pas l'utilité de ces ouvrages, ils seront rebouchés dans les règles de l'art avant les travaux de construction.

- d. Ajouter un plan précis localisant ces trois piézomètres, mentionnant leur référence BSS, superposé au plan du futur magasin central et de l'ensemble des aménagements projetés.

Les 3 piézomètres en place ne peuvent être conservés car ils sont situés au niveau du bâtiment et des voiries du projet (entourés en rouge sur le plan ci-dessous).



- e. Des aménagements (fondations, réseaux, voiries, zones de stockage, etc.) sont-ils prévus à proximité immédiate de ces ouvrages ? Le cas échéant, à quelle distance minimale seraient-ils implantés ?

Les ouvrages seront rebouchés avant les travaux.

- f. Les conséquences potentielles, pendant la phase de chantier, du rabattement temporaire de la nappe (modification des écoulements souterrains, incidences sur les terrains ou ouvrages voisins, interaction avec les piézomètres existants) ont-elles été étudiées ?

Le rabattement de nappe reste superficiel, via un système de drainage et sera très localisé. L'eau drainée sera réinjectée dans cette même nappe par le biais de l'infiltration du drainage et du bassin d'orage existant de la Z.I. de Digulleville. Ainsi son impact quantitatif sera quasi nul.

Des masques d'argile type bentonite seront créés pour limiter le volume d'eau à drainer et les circulations latérales d'eau permettant ainsi d'éviter les incidences sur les terrains ou ouvrages voisins.

Avec un débit d'exhaure maximal de 11,9 m³/h en période de hautes eaux et une distance de plus de 400 m des zones sensibles (Natura 2000, zone humide, ...), le cône de rabattement est jugé négligeable



Localisation de la zone NATURA 2000



Localisation des zones humides

- g. Quels impacts sont attendus sur le fonctionnement hydrogéologique local ?

Le contexte hydrographique du secteur met en évidence un écoulement de la nappe superficielle vers le cours d'eau « Les Roteurs » (aussi nommé « La Wallace »), et le rabattement de nappe se réinjecte dans ce même exutoire.

Le projet s'inscrit dans un principe de neutralité hydrodynamique : l'eau prélevée est restituée à la nappe dans le même bassin versant, ce qui maintient l'équilibre piézométrique local.

- h. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) sont-elles prévues pour limiter ces impacts ?
Merci de les détailler.

La réinjection de l'eau captée dans le même aquifère est prévue.

- i. Un suivi qualitatif et quantitatif des eaux d'exhaure et de drainage est-il prévu pendant le chantier et lors de l'exploitation de l'entrepôt ?

Au vu des faibles débits de drainage générés, nous n'avons pas prévu un suivi quantitatif ni qualitatif mais si nécessaire nous pourrions rajouter un regard de prélèvement équipé d'un débitmètre.

De plus, un suivi trimestriel qualitatif et quantitatif pourra être fait au niveau du piézomètre PO102 pendant la phase chantier et pourra se poursuivre lors de l'exploitation.

- j. Le dossier indique que les eaux drainées seront dirigées vers un regard de sortie, puis rejetées gravitairement vers le bassin d'orage existant de la Z.I. de Digulleville. Ce bassin présente-t-il une capacité suffisante pour accueillir ces volumes ? Par ailleurs, quel est le mode de gestion prévu pour les eaux d'exhaure ?

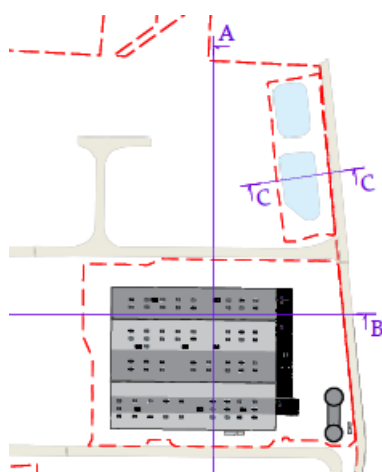
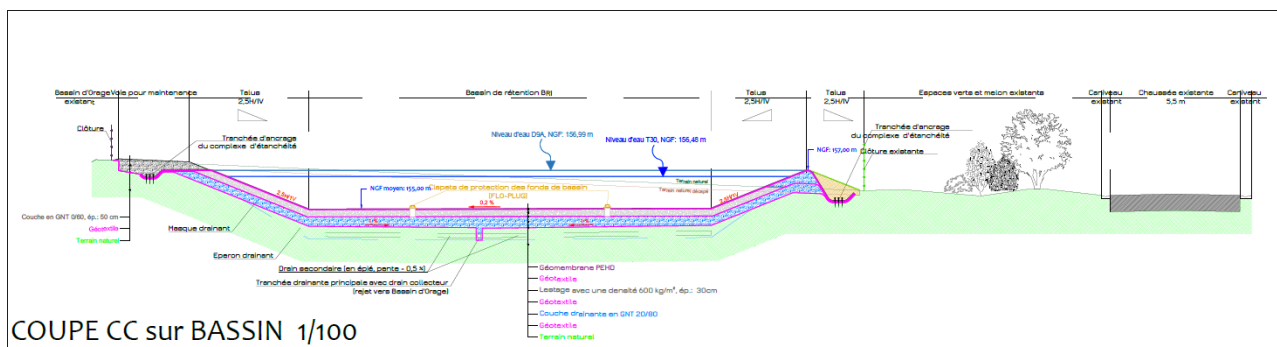
La capacité du bassin d'orage de la Z.I. de Digulleville (4520 m³) et son débit de fuite de 250 L/s offrent une marge de sécurité considérable par rapport au débit d'exhaure maximal de 3,3 L/s. Ce dernier ne représente que 1,3 % de la

capacité d'évacuation du bassin, ce qui garantit l'absence de saturation du dispositif même lors d'épisodes pluvieux concomitants.

Rubrique 2.1.5.0 – Rejet d'eaux pluviales

- k. Le dossier devra être complété par des plans (de masse et coupe, de détails des ouvrages spécifiques...) ; ainsi que par des informations relatives à l'asservissement des pompes (astreinte, télégestion...) et aux modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages et des rejets.

Un plan de coupe du bassin a été transmis dans le permis de construire, mais pas dans le dossier d'autorisation environnementale. Ci-dessous le plan de coupe :



La pompe de relevage est asservie au système de sécurité incendie du site. Elle se coupe automatiquement en cas de détection incendie dans le magasin. Elle peut également être commandée à distance et manuellement.

L'exploitant contrôlera régulièrement et a minima une fois par an le bon état des réseaux ainsi que le bon fonctionnement des pompes de relevage et du disconnecteur. L'étanchéité des bassins de rétention sera vérifiée visuellement a minima une fois par an.

Les rejets issus du magasin central respecteront les valeurs limites de rejet de l'arrêté Loi sur l'eau de la zone industrielle actuellement en vigueur. En cas de mise à jour du dossier loi sur l'eau de la zone industrielle, le projet de magasin central respectera les nouvelles dispositions.

(La station est équipée d'un canal de mesure de débit.

L'autosurveillance du fonctionnement des installations est assuré une fois par mois sur un échantillon moyen journalier et porte sur les mesures des paramètres suivants : pH, débit, DB05, DCO, MES, NTK, en sortie de lagunage et avant rejet.

Les résultats sont transmis annuellement au service chargé de la police de l'eau (D.D.A.F.) et à l'agence de l'eau.

3. Enjeux Biodiversité / Dérogation espèces protégées

a. *État initial – Chiroptères (partie 6.5.3.3 - p. 82)*

Le dossier explique que le bâti du site ne permet pas de penser qu'il existe de gîtes de reproduction. Il n'y a pas non plus de gîte d'hibernation. Cependant, le dossier doit faire l'inventaire des potentialités de gîtes arboricoles sur l'AER (Aire d'Étude Rapprochée).

Aucune potentialité de gîte arboricole n'existe que ce soit au sein de l'AEI ou de l'AER. Les arbres présents au sein de l'AEI/AER sont globalement jeunes et ne présentent pas les caractéristiques susceptibles de permettre l'accueil des chauves-souris en gîte.

b. *Impacts bruts – Chiroptères (partie 7.3.3 – p. 102)*

En l'absence d'information sur l'existence d'éventuels gîtes arboricoles, les impacts du projet sur ceux-ci ne peuvent pas être évalués.

En l'absence de gîtes arboricoles au sein de l'AEI/AER, le projet n'engendre aucun impact sur les gîtes arboricoles.

c. *Mesure MR1 (partie 8.3 – p. 112)*

Le cahier des prescriptions écologiques doit être transmis à la DREAL en même temps que le bilan annuel de travaux.

Le cahier des prescriptions écologiques sera bien transmis à la DREAL en même temps que le bilan annuel de travaux.

d. *Mesure MR1 (partie 8.3 – p. 112)*

L'écologue doit passer « avant les grandes phases de travaux », ces phases doivent être définies.

Ces phases seront définies lorsque le planning détaillé des travaux sera établi. Un passage de l'écologue est obligatoirement établi avant les phases de débroussaillage et terrassements. D'autres grandes phases peuvent être définies en fonction du planning détaillé des travaux et des secteurs géographiques concernés. De plus, afin de suivre le respect des différentes mesures relatives à la phase chantier, un contrôle régulier est prévu par un écologue tout au long des travaux : 1 visite mensuelle pendant les 10 premiers mois de chantier puis une visite tous les 2 mois.

e. *Mesure MR3 (partie 8.3 – p. 116)*

« Si pour des raisons impératives, ce déroulé n'était pas possible, les périodes et les éventuelles précautions supplémentaires devront être recalées en concertation avec un écologue référent » : cette formulation n'est pas recevable. ORANO doit s'engager en garantissant d'effectuer ces travaux comme prévu par la mesure MR3.

ELH-2026-030625 v 2.0

Orano s'engage bien à réaliser les travaux de débroussaillage et suppression de la végétation entre septembre et octobre, période de moindre sensibilité écologique au sein de l'emprise du projet. Cette mesure sera suivie par l'écologue référent du chantier.

f. Mesure MR3 (partie 8.3 – p. 116)

L'absence de prise en compte des chiroptères est gênant car la suite des mesures laisse à penser que des travaux de nuit, éclairés artificiellement, sont susceptibles d'avoir lieu. Ce cas de figure en période d'activité des chauves-souris est à prendre en compte dans le planning.

Aucune potentialité de gîte de chauves-souris n'est existante au sein de l'emprise du projet. L'emprise projet constitue uniquement une zone de transit et d'alimentation pour les chauves-souris. Dès lors que les travaux auront commencé, l'emprise du projet sera dépourvue de végétations et la zone sera nettement moins attractive pour les chauves-souris.

Par ailleurs, l'intégration des chauves-souris dans le planning de la mesure MR3 ne remet pas en cause l'identification des périodes de moindre sensibilité écologique (septembre à octobre).

g. Mesure MR4 (partie 8.3 – p. 118)

« L'état de la barrière est régulièrement contrôlé, à raison d'au moins 1 passage de vérification par mois pendant la période où la barrière est installée » : l'état de la barrière est également contrôlé par les entreprises présentes quotidiennement sur site et par ORANO. D'autant plus que les conditions météo à la pointe de la Hague endommagent régulièrement ce type de barrière. La plupart des réparations peuvent être effectuées directement par les personnes présentes sur le chantier sans attendre le passage mensuel de l'écologue. Une sensibilisation peut être faite sur ce point.

Les équipes travaux seront effectivement sensibilisées sur ce point.

h. Mesure MR10 (partie 8.3 – p. 133)

La mesure affirme qu'« il s'agira d'éviter les travaux pendant la nuit », puis détaille les bonnes pratiques pour effectuer des travaux de nuit. ORANO doit expliquer s'il y aura ou non des travaux de nuit pour le projet de magasin central et si oui, pourquoi n'est-il pas possible de les éviter totalement.

La mesure ne porte pas uniquement sur la phase travaux mais également sur la phase exploitation, comme cela est bien spécifié dans le texte de la mesure.

Pendant la phase travaux, l'objectif est de privilégier les activités en horaires diurnes. Toutefois, le recours à l'éclairage artificiel sera nécessaire en période hivernale pour compenser la réduction du temps de lumière naturelle et garantir la sécurité des personnels. Dans ces cas, un éclairage mobile et directionnel sera utilisé uniquement sur la zone concernée afin de limiter la diffusion de lumière vers l'extérieur.

Les sites industriels devant être éclairés, notamment pour des raisons de sécurité et sûreté, les prescriptions de la mesure seront appliquées en phase exploitation. Les installations seront équipées de dispositifs pilotés (horloges astronomiques ou détection de présence), permettant de respecter les prescriptions de la mesure tout en garantissant les besoins de surveillance ponctuelle.

i. Impacts cumulés

Si le projet de magasin central est le premier à être déposé, ORANO développe en parallèle un grand projet de renouvellement de son site nommé « Aval du futur ». En effet, l'usine est amenée à augmenter grandement ses capacités dans les années à venir, et nombre de ses équipements sont vétustes et à rénover. Ainsi, il a été demandé à ORANO d'évaluer les impacts cumulés de tous ces projets sur l'environnement pour les dossiers suivants.

Ici, ces impacts ne sont pas traités mais le projet de magasin central devra être intégré à l'étude d'impact globale d'« Aval du futur », au chapitre des impacts cumulés.

Le projet de magasin central fera bien partie des projets devant être pris en compte dans l'analyse des effets cumulés de l'étude d'impact globale du programme immobilier.

j. Mesures MC1 et MC2 (partie 8.5.3 – p. 145)

Les mesures MC1 et MC2 doivent faire état du besoin compensatoire. Quelles sont les surfaces supprimées par le projet et, en fonction de plusieurs critères (état des habitats, nombre de pieds de plantes, nombre d'oiseaux nicheurs...), quel est le réel besoin compensatoire ?

Le tableau 24 du dossier de demande de dérogation (partie 8.5.5 page 166) fait état des surfaces d'habitats d'espèces impactées, des surfaces visées par les différentes mesures compensatoires et d'un commentaire pour chaque espèce. Il pourrait être effectivement utilement complété avec les données issues de l'état initial pour une meilleure compréhension. Voici ci-dessous une version de ce tableau complété.

Espèces faisant l'objet de mesures compensatoires		Surfaces d'habitats d'espèces impactés	Etat de conservation des milieux	Surfaces d'habitats d'espèces créés et/ou restaurés par les mesures compensatoires	Commentaires
Flore	Petite centaurée fausse-scille (moins de 10 pieds) Potentille d'Angleterre (2 stations de 365 m ² et 20 m ² dans une zone débroussaillée + 2 petites stations dans un fossé)	Environ 365 m ²	Petite centaurée fausse-scille : station située dans un fossé faisant l'objet d'un entretien 4 fois par an => habitat artificialisé Potentille d'Angleterre : stations situées sur un site remblayé et artificialisé	400 m ²	Un ratio de 1/1 a été respecté. De plus, la mesure de compensation permet de pérenniser un habitat favorable à ces deux espèces végétales (restauration + gestion annuelle) tandis qu'en l'absence d'une gestion adaptée, les stations situées au sein de l'emprise du projet risquaient à moyen terme de disparaître. Dans la mesure où une mesure d'accompagnement est prévue pour réaliser le déplacement des stations végétales impactées, le ratio de 1 pour 1 a été recherché pour la mesure de compensation.
Oiseaux	Engoulevent d'Europe (1 territoire)	0,6 ha	Territoire situé au sein d'un site artificialisé	2,1 ha	Un ratio de 3/1 a été respecté. De plus, la mesure de compensation permet de pérenniser un habitat favorable à l'espèce et de créer des habitats plus qualitatifs que les habitats impactés par le projet.
Reptiles	Vipère péliade (1 à 5 individus estimés) Lézard vivipare (1 à 10 individus estimés)	2,2 ha	Territoires situés au sein d'un site artificialisé.	3 ha (MC2) 0,64 ha (MC3)*	Un ratio de 1,4/1 a été respecté. De plus, la mesure de compensation MC2 permet de pérenniser un habitat favorable à ces espèces et de créer des habitats plus qualitatifs que les habitats impactés par le projet. De même, la mesure de compensation MC3 est également favorable à l'accueil de ces espèces.

* Bien que la mesure compensatoire ait été désignée au titre de la compensation zones humides, elle bénéficie également à certaines espèces protégées, notamment la Vipère péliade, la Couleuvre helvétique, l'Orvet fragile, ainsi que les amphibiens

k. Mesures MC1, MC2 et MC3 (partie 8.5.3 – p. 145)

Les parcelles compensatoires ne font pas l'objet d'un état initial. Bien que les travaux proposés semblent améliorer

ELH-2026-030625 v 2.0

globalement le fonctionnement des sites, ORANO doit mesurer les impacts de ces aménagements sur les milieux et espèces déjà présents.

Les parcelles font bien l'objet d'un état initial succinct, présenté dans chacune des fiches mesures (cf. extraits ci-dessous). Les parcelles faisant l'objet de la MC1 et de la MC3 sont situées au sein du marais Roger, qui a fait l'objet d'un état initial complet en 2020-2021, ainsi que de suivis écologiques (flore, oiseaux, amphibiens, reptiles notamment) en 2024 et 2025 (à raison de plusieurs passages de terrain : en mars, mai, juin et août), permettant de disposer de données récentes sur les formations végétales, la flore et la faune présentes au sein du marais Roger. Un passage de terrain spécifique en juin 2025 a été réalisé au sein de la MC1 pour vérifier la pertinence de la parcelle choisie. Un passage spécifique a été réalisé au sein de la MC3 en mai 2025 afin de réaliser des investigations complémentaires sur le volet zones humides. Ce passage a également permis de vérifier l'évolution des milieux au regard des données de terrain récoltées en 2020-2021. De plus, un paragraphe présentant la justification du site de la mesure est présent pour chacune des mesures compensatoires et met en évidence la plus-value attendue sur la biodiversité pour chacune des mesures compensatoires.

Concernant la MC2, trois passages de terrain ont été réalisés en 2025 (mai, juin et août) afin d'établir l'état des lieux des parcelles concernées par la mesure et vérifier la pertinence de la mesure proposée.

Edition GEIDE du 07/05/2026 - Etat Validé - Le 07/05/2026

MC1 : réouverture et gestion d'environ 400m ² de milieux herbacés en faveur de la Potentille d'Angleterre et de la Petite centaurée				
Code THEMA : C1.1a	E	R	C	A
Compensation	Phase(s) concernée(s)			
	Conception	Travaux	Exploitation	Remise en état
Descriptif				
<u>Objectif</u>				
En compensation de la suppression des habitats des espèces cibles au sein de la zone de projet, cette mesure vise à reconstituer des habitats herbacés ouverts favorables sur une surface de 400m ² et à les gérer sur <i>a minima</i> 30 ans au sein du marais Roger.				
<u>Etat initial écologique du site de compensation</u> : La parcelle compensatoire est principalement occupée par des ronciers avec ajoncs et parsemés de quelques buissons. Aucune espèce végétale menacée et/ou protégée n'a été observée lors d'inventaires menés en 2022 (vérifiés en 2025) mais des stations des deux espèces végétales visées par la mesure sont présentes à proximité, ce qui met en évidence le potentiel du site. Sur le plan faunistique, quelques espèces protégées nichent localement au sein des milieux arbustifs dans ce secteur (notamment Bruant jaune et Linotte mélodieuse), mais la réouverture de 400m ² ne remet pas en cause l'accomplissement de leur cycle biologique compte tenu de la mosaïque de milieux présente au sein du marais Roger.				

MC2 : restauration de milieux en faveur des reptiles et de l'Engoulevent d'Europe				
Code THEMA :C1.1a et C1.1b	E	R	C	A
Compensation	Phase(s) concernée(s)			
	Conception	Travaux	Exploitation	Remise en état
<p>Descriptif</p> <p><u>Objectif</u> En compensation de la suppression des habitats des espèces cibles au sein de la zone de projet, cette mesure vise à reconstituer des habitats de landes herbacées à arbustives semi-ouvertes sur une surface de 3 ha et à les gérer sur a minima 30 ans. Les parcelles ciblées pour la réalisation de cette mesure sont localisées à Herqueville et sont numérotées 0019 à 0023 sur le cadastre.</p> <p><u>État initial écologique du site de compensation :</u> Les parcelles compensatoires sont principalement constituées de cultures céréalières encadrées par des haies arbustives. Une parcelle prairiale est également présente. Les parcelles sont bordées par un boisement au nord. Aucune espèce végétale menacée et/ou protégée n'a été observée lors d'inventaires menés en 2025. Sur le plan faunistique aucune espèce menacée n'a été détectée sur les parcelles mais des espèces protégées non menacées nichent dans les haies arbustives. Une espèce de reptile protégée a été observée : l'Orvet fragile. La reconstitution d'habitats de landes ne remet pas en cause le maintien sur site des espèces observées et favorisera le renforcement des populations existantes.</p>				

Extraits du VNEI et du DDEP

l. Mesures MC1, MC2 et MC3 (partie 8.5.3 – p. 145)

La notice de gestion du marais Roger doit impérativement être mise à jour à chaque nouveau projet pour intégrer toutes ces mesures et leurs suivis. Par ailleurs, un travail est à accomplir pour estimer les capacités d'accueil de ce site, qui risquent de finir par être saturé.

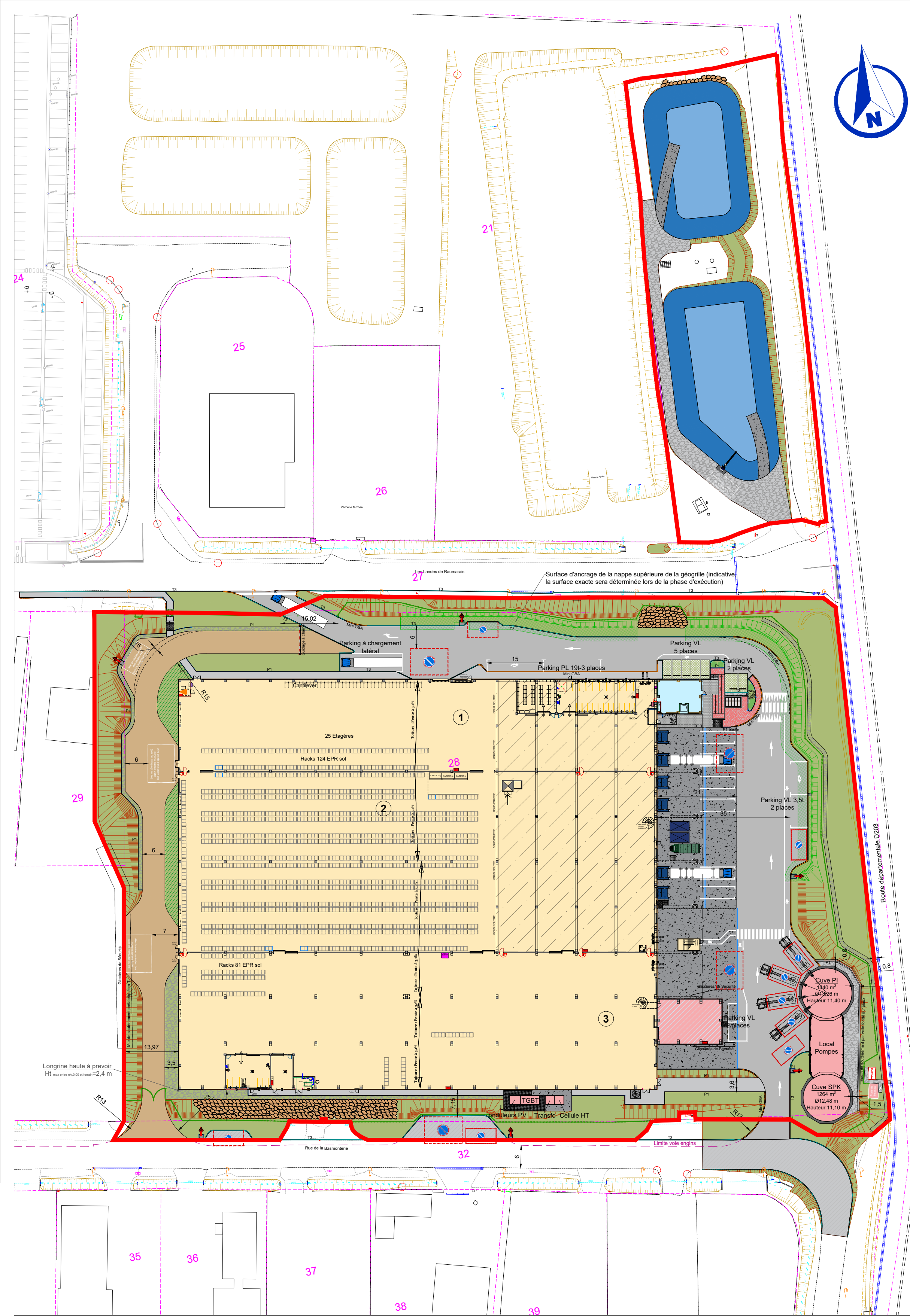
La notice de gestion sera effectivement mise à jour pour intégrer ces nouveaux éléments. Il semble difficile de réaliser une étude permettant d'estimer les capacités d'accueil du marais Roger, tant la diversité des groupes biologiques et des espèces présentes est importante. Effectivement, le marais Roger accueille à ce jour plusieurs mesures compensatoires et d'accompagnement, et a constitué (amphibiens et flore) et constituera en 2026 une zone réceptacle pour plusieurs espèces (flore, reptiles). Les éventuelles futures mesures en lien avec le marais Roger seront analysées avec précisions pour évaluer leur pertinence. Cela dépendra notamment du groupe biologique visé ou de l'espèce visée, de la nature de la mesure, de ses dimensions, etc. Enfin, rappelons que le marais Roger n'est pas une zone sous cloche. Le réseau bocager dense attenant à la lisière nord du marais Roger permet aux espèces mobiles de se déplacer vers d'autres secteurs favorables.

m. Mesure MS2 (partie 9.2.1 – p. 175)

Le comité de suivi relatif au projet « piscine » pourra être mutualisé avec celui-ci. Un comité de suivi global à toutes les mesures environnementales d'ORANO est souhaitable.

Un comité de suivi global sera bien mis en place.

ANNEXE 01 : Plan ICPE



LEGENDE					
	Limite ICPE 33 074 m ²		Entrepôt (au sol)		28 Limites parcelaires
	Bassin de rétention		Locaux techniques ext.		Clôture, Ht = 2m
	Espaces verts à créer		Locaux techniques + Bureaux (au sol)		Clôture, Ht = 1m
	Voirie PL		Bureaux (au sol)		Talus existants
	Trottoirs en enrobé		Voirie à reprendre		Talus à créer
	Trottoirs en pavé		Trachée drainante		Talus renforcé à créer
	Trottoirs en béton désactivé		Gravier (flots, voie d'accès au bassin)		Abri fumeurs
	Voirie béton		Dalle engazonnée type Evergreen		Enrochement
	Voie engins en bicouche		Bornes pour la recharge des véhicules électriques et hybrides		Poteau incendie
					Canne d'aspiration pompier
					Poubelles

Index	Date	Nom	Approuvé par	Nature de la modification
Index	Date	Name	Approved by	Motive for change
Q	22.01.2026	A.P.	M.W.	Substitution des enrobés par des dalles engazonnées sur les zones de stationnement VL
P	14.01.2026	A.P.	M.W.	Suppression de BATEX
N	28.11.2025	A.P.	M.W.	Modif. du bassin de rétention
M	18.11.2025	J.K.	M.W.	Ajout bouches incendie sur cuve local spk + modif emplacement pompier
L	25.09.2025	A.P.	M.W.	Modif. des talus
J-M	04.09.2025	A.P.	M.W.	Modif. des talus, bassins et cuve sprinkler
I	11.07.2025	A.P.	M.W.	Modif. du Local sprinkler, voie d'aces pompier, zone d'aménagement devant le bureau, bassins de rétention.

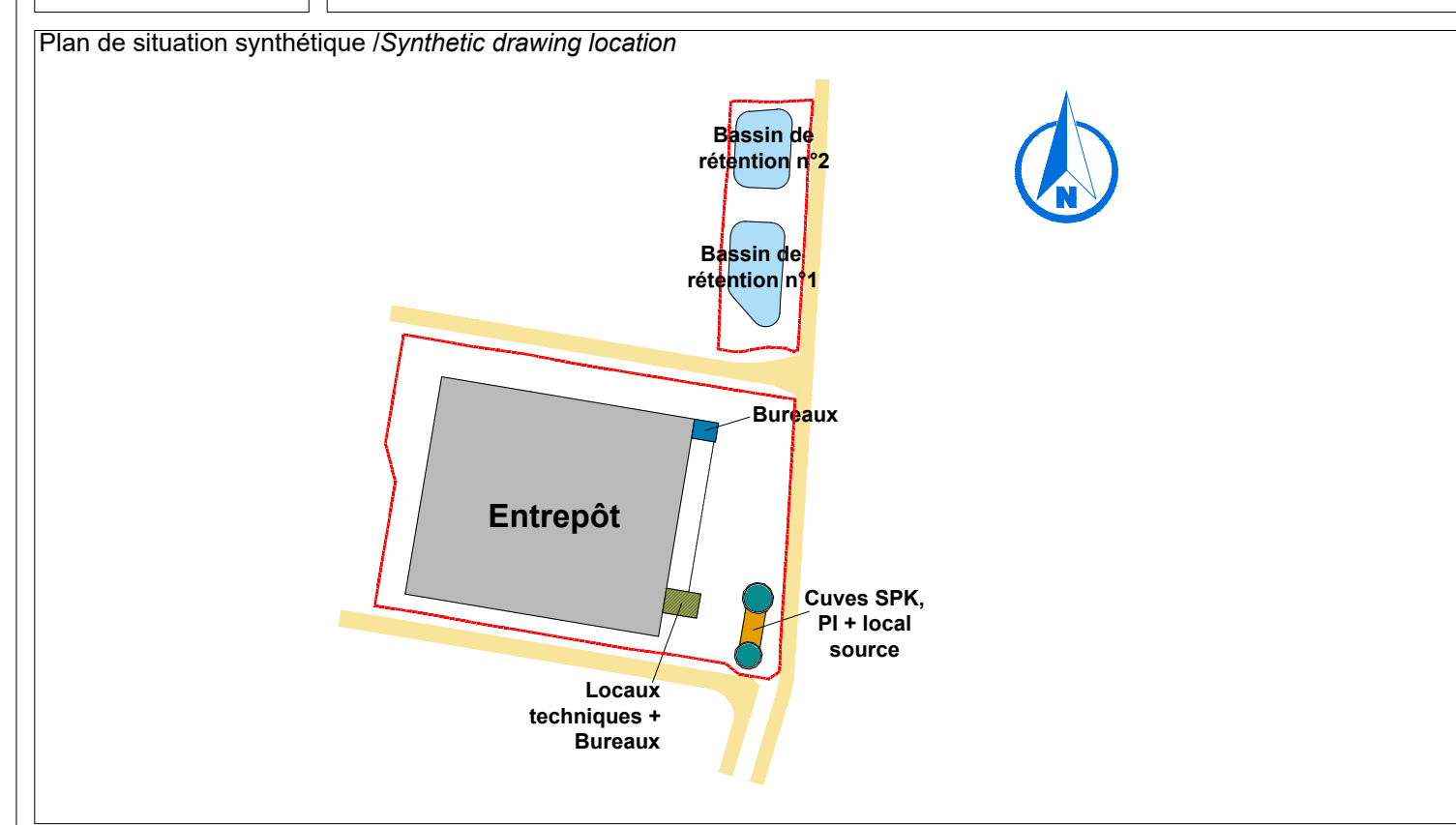
MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE
<p>Orano Recyclage</p> <p>Etablissement de La Hague Beaumont Hague 50444 La Hague Tél. : +33 (0)2 33 02 60 00</p>	<p>NG>CONCEPT Real Estate & Asset Management</p> <p>Rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG Tél. : 03 87 23 12 39 Fax : 03 87 24 26 97</p>

Nom de la plate-forme / Name of platform

EXT8 • LA HAGUE

Etablissement de La Hague • Beaumont Hague • 50440 LA HAGUE

Tranche / Phase	Contenu de la tranche / Content of the phase
TR1	Entrepôts • Bureaux principaux • Local sprinkler • Locaux techniques



Type de phase / Type of project phase	Indice / Index	Date de / of révision
APD	Ind. Q	22.01.2026
Nom du plan / Drawing name		
PLAN DE MASSE		

Créé le / Created on : 24.02.2025	Dessiné par / Drawn by : A.P.
Echelle / Scale : 1:750	Approuvé par / Approved by : M.W.

Ce document est strictement confidentiel et ne peut être communiqué, copié ou reproduit sans l'accord écrit de NG Concept
 This document is strictly confidential and may not be disclosed, copied or reproduced without the written consent of NG Concept

ANNEXE 02 : Autorisation de déversement des eaux usées - SOVAGIC



Orano Recyclage
Etablissement de La Hague
Beaumont Hague
50444 La Hague
Siret : 817 439 599 00033
Tél. : +33 (0)2 33 02 60 00

Justificatif de raccordement des eaux usées du projet de magasin central

Je soussigné, Monsieur Antoine JEAN, correspondant immobilier de la **société Orano Recyclage**, société par actions simplifiée au capital de 25.183.945,60 €, dont le siège social est à Châtillon (92320) 125 avenue de Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 817 439 599,

- Atteste que la **société Orano Recyclage** a, par mandat en date du 2 février 1984, confié la gestion de la station de lagunage de la zone industrielle de Digulleville à la **Société SOVAGIC**, SARL, société à responsabilité limitée au capital de 30 500,00 €, dont le siège social est Herqueville (50440), 270 route des acres d'Herqueville, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 817 439 599 ;
- Atteste que la **Société SOVAGIC** accueillera et prendra en charge dans la station de lagunage précitée, les eaux usées telles que définies par son règlement intérieur, résultant des travaux de construction et de l'exploitation du bâtiment magasin central réalisés par la société retenue par la société Orano Recyclage à cet effet.

Je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit,

Antoine JEAN
Direction Services Généraux

Antoine
JEAN

Signature numérique
de Antoine JEAN
Date : 2026.05.05
14:28:36 +02'00'

Orano Recyclage
Société par actions simplifiée
au capital de 25 183 945,60 €
817 439 599 RCS Nanterre